

STREGO
Société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 euros
Siège social : 4, rue de Landemaure - 49000 ANGERS
063200885 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
DU 19 JANVIER 2011

L'an deux mille onze,
Le dix-neuf janvier,
A 9h20

Les membres du comité de direction de la société STREGO se sont réunis en Comité, au Musée des Beaux Arts à Angers, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Jean-Claude GUILLET
Monsieur Hervé FILLON
Monsieur François GAUCHARD
Monsieur Yves GUIBRETEAU
Monsieur Jacky MORIN
Monsieur Francis PELLAULT
Monsieur Gilles TARDIF
Monsieur Jean-Louis CLOCHARD
Monsieur Jean-Pierre MALLECOT

Est absent et excusé :

Monsieur Jean-Jacques BEAUREL

Le Comité de direction, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Claude GUILLET, en sa qualité de Président de la Société, préside la séance.

Monsieur Hervé FILLON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Comité de direction adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Comité de direction est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen des offres de rachat reçues et arrêté du nombre d'actions rachetées,
- Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital et de la modification corrélatrice des statuts ; annulation des actions rachetées,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

df 

Le Président rappelle que :

- l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 27 décembre 2010 a décidé de réduire le capital social de 93.399,36 euros par rachat d'actions de la Société ;
- le Comité de Direction réuni le 15 janvier 2011 a constaté la réalisation de la condition suspensive et a mis au point l'offre d'achat ;
- cette offre d'achat a été notifiée à chaque associé le 15 janvier 2011 ;
- les demandes de rachat devaient être déposées au siège social dans le délai de 20 jours à compter de la réception de l'offre d'achat en date du 15 janvier 2011.

Tous les associés ayant fait connaître au Comité de Direction leur décision irrévocable de céder ou non tout ou partie de leur actions et le nombre d'actions offertes par les associés étant égal au total des actions à racheter, le délai susvisé s'est trouvé clos par anticipation le 19 Janvier 2011.

Le Président présente au Comité de Direction les demandes reçues des associés.

Après examen, le Conseil constate que les offres reçues portent sur un nombre d'actions égal au nombre des actions à racheter et qu'il peut être donné satisfaction à chacune des offres ; qu'en conséquence, les rachats sont opérés ainsi qu'il suit :

- à Monsieur Philippe LAPINTE, 1 action
- à Monsieur Yann SILORET, 1.383 actions
- à Monsieur Laurent MORIN, 507 actions
- à Madame Claire THOMAS, 1.382 actions
- à Monsieur Nicolas SILORET, 1.383 actions

En conséquence, les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour.

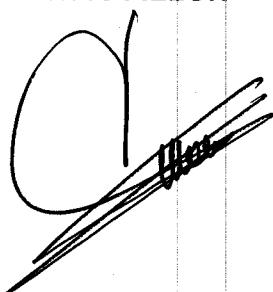
Le Comité de direction constate, à l'unanimité, que le capital se trouve réduit à 5.906.600,64 euros et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2010 est devenue définitive.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

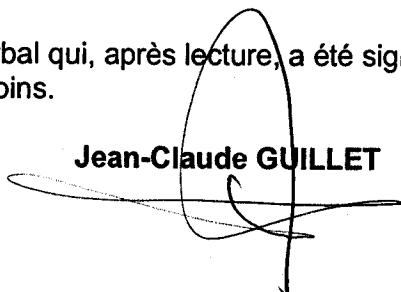
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Comité de direction au moins.

Hervé FILLON



Jean-Claude GUILLET



Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT

Le 15/02/2011 Bordereau n°2011/308 Case n°11

Ext 1390

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquide : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente

Mme TOUZET Josée

